

SIVOM DU HAUT COMMINGES
 17 avenue de Luchon
 31210 GOURDAN POLIGNAN

N° 2025 / 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
 DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL**

OBJET : Crédation d'un budget annexe « PRESTATIONS DE SERVICE »

L'an deux mille vingt cinq

Le 24 Mars

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est tenu à la salle des fêtes de Barbazan sous la présidence de Monsieur Serge LARQUÉ.

Etaient présents :

M. MORA - Mme AUBAN - M. BERRE - M. CORTESOGNO - Mme STRADERE - Mme EXPOSITO - M. THOUVENOT - M. PLANAS - Mme MERIC - M. HERVAS - M. CHAPOT - M. COLLA - Mme GEVREY - M. Serge LARQUÉ - M. BORDERES - M. CASTEX - M. Alain LARQUÉ - M. CARY - M. LAZARO - Mme CASTEX - M. SARRAUTE - M. SALVATICO - M. THEBE - Mme FAURE - M. RENAUD - M. BISTOLFI - M. GAMBONI - Mme VIGNEAUX - M. DENCAUSSE - M. SAULNERON - M. DESERT-LACAY - Mme ECHEVARNE - M. MARY - Mme TOUZAN - Mme VIVOT - M. SEMENZATO - M. DEU - M. GHIONE - M. VERDIER - M. BOUCHE - M. SAVAZZI - M. DOUCET - M. BENVENITO - Mme OUSSET - Mme CARDAILLAC - M. CARDAILLAC - M. BARTHÉ-FORTASSIN - Mme BARTHÉ-FORTASSIN - Mme GERLAND - M. LOUSTAU - M. CALMEL - Mme BACHY - M. PEREZ - M. RIVIERE

Procurations :

M. Claude PUIGDELLOSAS a donné procuration à M. Didier BORDÈRES

M. Stéphane SANS a donné procuration à M. Daniel SARRAUTE

Mme Elisabeth NAIGEON a donné procuration à Mme Denise VIGNEAUX

Mme Martine WINTERSTEIN a donné procuration à Mme Michèle STRADÈRE

Mme Marie-Hélène TORRES a donné procuration à M. Alain LARQUÉ

Mme Mélody LARQUÉ a donné procuration à Mme Anne-Marie ECHEVARNE

M. André SABADIE a donné procuration à M. Alain CORTESOGNO

Mme Joëlle FORTASSIN a donné procuration à M. Serge LARQUÉ

Mme Agnès DUBOIS a donné procuration à Mme Sylvie BACHY

Date de convocation : 21/03/2025

Monsieur SALVATICO Jean-Paul a été élu secrétaire.

Dans le cadre des réflexions menées suite au transfert de la compétence voirie à la CCPHG, les communes membres ont émis le souhait de faire effectuer au SIVOM l'entretien de leur voirie qui ne relèvent pas de l'intérêt communautaire.

Les statuts du syndicat prévoient, en leur article 3-B que celui-ci « *est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit de ses membres, de communes incluses dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics, ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires précitées* ».

Ce même article ajoute : « *en toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence* ».

L'entretien de la voirie ne relevant pas de l'intérêt communautaire par le SIVOM entre donc dans le champ de cet article 3 des statuts.

Il en est de même des autres prestations de services, dans la mesure où l'activité garde un caractère accessoire.

Ce service constitue un service public industriel et commercial (SPIC).

A ce titre, il est géré sous la forme d'un budget annexe à autonomie financière, relevant de la nomenclature M4 et assujetti à la TVA.

- Entendu l'exposé de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil syndical :
- décide la création en date du 01/04/2025 d'un budget annexe « Prestations de services », dotée de l'autonomie financière
 - dit que ce budget relève de la nomenclature M4
 - dit que ce budget sera assujetti à la TVA

Vote : 63 **Présents :** 54 **Pour :** 63 **Contre :** **Abstentions :**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
LARQUÉ Serge

